



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 27 mars 2017

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance :

Date de convocation : mardi 21 mars 2017

Présents : Éric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Nelly HODE, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Hélène CRESTON, Alexandre DROUET, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Angélique RICHARD, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Présents avec retards : Bernard LEPETIT (arrivé à 20h13), Mathieu LETERTRE (arrivé à 20h47)

Absents et excusés : Rony MARTIAS, Céline CAILLET, Noémie JOURDON.

Absents : Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs :

Rony MARTIAS a donné un pouvoir de vote à Éric LUCAS.

Noémie JOURDON a donné pouvoir à William SARKISSIAN.

Secrétaire de séance : Alexandre NKOM

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 32

Effectifs présents : 28

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 02

Total de voix à prendre en compte : 30

Aucune observation n'est formulée sur le précédent compte rendu : il est donc définitivement adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

2/ FINANCES

- Vote des comptes de gestion 2016 : budget annexe lotissement des Hauts de Loire, budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune
- Vote des comptes administratifs 2016 : budget annexe lotissement des Hauts de Loire, budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune
- Affectation des résultats 2016 : budget principal de la commune
- Vote des taux communaux 2017 d'imposition

- Vote des subventions 2017 aux associations
- Vote de l'indemnité de gardiennage 2017 pour les églises de Vair-sur-Loire
- Location 2017 pour terrain communal (LE MAUX)
- Vote des budgets 2017 : budget annexe lotissement de la Forge, budget principal de la commune

3/ ENFANCE JEUNESSE

- City Park : validation et autorisation de lancement des travaux

4/ VOIRIE

- Achat d'un désherbeur

5/ COMMUNICATION

- Achat de panneaux lumineux

6/ RESSOURCES HUMAINES

- Avantage en nature (véhicule de fonction)
- Renouvellement d'un contrat à durée déterminée

Questions diverses :

- Avancement de l'étude "révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Vair-sur-Loire"

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Décisions municipales (information)

02 décisions municipales :

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
06/2017 20/03/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle G1364 (857 m ²) – 29 rue de la Blanchère (Saint herblon)	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
07/2017 20/03/2017	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain	Parcelle F 394 (1375 m ²) – 292 rue de l'Ebaupin – (Anetz)	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Arrivée de Bernard LEPETIT (20h13)

2/ FINANCES

Vote des comptes de gestion de Vair sur Loire 2016 : budget annexe lotissement des Hauts de Loire, budget annexe du lotissement de la Forge, budget principal de la commune

Approbation des comptes de gestion 2016 dressés par Monsieur HOUILLOT, comptable public d'Ancenis.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent et divers documents, notamment les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion

dressés par le comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes présentés sont réguliers,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution des budgets de Vair sur Loire de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour Vair sur Loire (Commune, Lotissement des Hauts de Loire et Lotissement de la forge), pour l'exercice 2016 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, **n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Vote des comptes administratifs de Vair sur Loire 2016 - Approbation des Comptes Administratifs 2016

[Monsieur le Maire se retire de la salle du conseil municipal en attendant le délibéré.](#)

Le Conseil Municipal délibérant sur les comptes administratifs 2016 dressés par Mr Christian HODE, adjoint aux finances, après s'être fait présenter les budgets primitifs 2016 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT DE LA FORGE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	400 000,00 €	539 101,85 €
Recettes 2016	702 308,80 €	153 032,79 €
Résultat de l'exercice	302 308,80 €	- 386 069,06 €

Résultat antérieur reporté	- 302 308,80 €	- 46 121,49 €
Affectation du résultat		- €
Résultat de clôture	- €	- 432 190,55 €
Résultat cumulé	-	432 190,55 €

BUDGET LOTISSEMENT DES HAUTS DE LOIRE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	- €	- €
Recettes 2016	- €	10 491,49 €
Résultat de l'exercice	- €	10 491,49 €

Résultat antérieur reporté	- €	- 10 491,49 €
Affectation du résultat		- €
Résultat de clôture	- €	- €
Résultat cumulé		- €

BUDGET COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2016	1 286 079,81 €	2 759 642,59 €
Recettes 2016	1 653 015,52 €	3 667 657,18 €
Résultat de l'exercice	366 935,71 €	908 014,59 €

Résultat antérieur reporté	145 675,58 €	- €
Affectation du résultat		849 477,57 €
Résultat de clôture	512 611,29 €	908 014,59 €
Résultat cumulé		1 420 625,88 €

Et **ARRETE** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Il est ici précisé que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont identiques.

Affectation des résultats 2016 - Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de Vair sur Loire de l'exercice 2016 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :
Au titre de l'exercice antérieur de Vair sur Loire + 0,00 €
Au titre de l'exercice arrêté de Vair sur Loire + 908 014,59 €

Soit un résultat à affecter de + 908 014,59 €

AFFECTE les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

l'excédent de la section de fonctionnement soit 908 014,59 € servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 908 014,59 € (compte 1068), et le solde, soit 0,00€ sera porté au compte 110 et repris à la section de fonctionnement du budget primitif de 2017.

Affectation des résultats 2016 - Budget Lotissement de la forge

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Eric LUCAS, Maire, après avoir entendu ce jour, le compte administratif de l'exercice 2016 pour le lotissement de la forge :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :
Au titre des exercices antérieurs - 46 121,49 €
Au titre de l'exercice arrêté - 386 069,06 €

soit un résultat à affecter de - 432 190,55 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0 €.

N'AFFECTE PAS les résultats de l'exercice 2016. Ils seront portés au compte 110 et repris en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Vote des taux d'impositions 2017 - Fixation es taux impôts locaux de Vair sur Loire

Vu la délibération de la commune de Vair sur Loire du 29 mars 2016 fixant les conditions du lissage des taux d'imposition entre les communes d'Anetz et de St-Herblon,

Considérant que les taux seront lissés durant 4 années à compter de 2017 et qu'il sera pris en compte les taux moyens pondérés,

Les taux moyens pondérés calculés par les services des impôts sont les suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 17.57%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.32%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.32%

Il est proposé, conformément aux plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement adoptés par le conseil municipal à la fin de l'année 2017, une hausse de ces taux de 2% pour 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 17.92%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.63%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50.31%

La direction régionale des finances publiques (DRFIP) se chargera d'en déduire les taux à appliquer sur le territoire des communes historiques d'Anetz et de St-Herblon.

Pour information ils devraient s'établir de la manière suivante pour Anetz :

- Taxe d'habitation : 18.93%
- Taxe sur le foncier bâti : 16.40%
- Taxe sur le foncier non bâti : 54.29%

Et pour St-Herblon :

- Taxe d'habitation : 17.01%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.14%
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.02%

Le Conseil Municipal, moins deux abstentions,

PROPOSE une hausse de 2% des taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti sur la base du taux moyen pondéré déterminé par les services de l'Etat et de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 17.92%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.63%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50.31%

Arrivée de Mathieu LETERTRE (20h47)

Subventions 2017 aux associations

Mr Christian HODÉ, adjoint aux finances, explique qu'une formule de calcul des subventions a été élaborée en partenariat avec plusieurs commissions (cadre de vie, culture, finances) afin d'être le plus juste possible et avoir une équité de traitement entre les associations selon des critères explicitement définis. La commune a décidé de favoriser les associations regroupant un nombre important de jeunes de la commune, employant des formateurs qualifiés et ayant réalisé des manifestations sur la commune.

Mr Christian HODÉ, adjoint aux finances, a précisé qu'aucune association ne voit baisser le montant de sa subvention car la commune a décidé, en dépit des critères clairement définis, de maintenir, pour la 1^{ère} année de leur application, le même montant qu'en 2016.

Cependant, il a été décidé de recevoir individuellement les associations ayant eu une baisse de leur subvention ou ayant eu une subvention équivalente à celle de l'année antérieure (2016) alors même qu'au regard des nouvelles règles, elles auraient dû avoir une baisse des subventions.

L'objectif est d'expliquer à ces associations les nouvelles règles et les nouveaux critères de calcul d'octroi des subventions afin de les informer qu'à compter de 2018, les règles et critères seront appliqués stricto sensu.

Dans cette optique, ces associations concernées seront donc informées d'une éventuelle diminution de leurs subventions en 2018.

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2016	Subvention demandée 2017	Subvention proposée 2017
Associations communales			
Actions solidaires pour le Cameroun (ASC)	250,00 €	350,00 €	320,00 €
AFN Anetz	130,00 €	130,00 €	130,00 €
AFN Saint-Herblon	130,00 €	300,00 €	130,00 €
Ailes du Val de Loire	200,00 €	200,00 €	200,00 €
APE École du Chêne Vert (2,65€/élève)	498,20 €	500,00 €	458,45 €
APE École la fontaine (2,65€/élève)	447,85 €	479,65 €	479,65 €
APEL Notre Dame (2,65€/élève)	302,10 €	310,05 €	310,05 €
APEL Notre Dame - subvention exceptionnelle cirque	Pas de demande	879,95 €	879,95 €
APEL Saint Joseph (2,65€/élève)	373,65 €	389,55 €	389,55 €
APEL Saint Joseph - subvention exceptionnelle cirque	Pas de demande	1 110,45 €	1 110,45 €
Arsenic	1 890,00 €	2 539,00 €	1 890,00 €
Anetz basket	820,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Anetz environnement	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Anetz tennis club	710,00 €	1 204,00 €	950,00 €
Anetz vélo loisirs	100,00 €	200,00 €	200,00 €
ASH Tennis	800,00 €	700,00 €	700,00 €
ASTTH	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Badminton Anetz	250,00 €	Pas de demande	0,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (16,50€/élève)	3 102,00 €		2 854,50 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (16,50€/élève)	2 788,50 €		2 986,50 €
Club bon accueil	270,00 €	270,00 €	270,00 €

Comité des fêtes Anetz	920,00 €	980,00 €	980,00 €
Festiz	520,00 €	650,00 €	600,00 €
Herblanetz	2 320,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SH Cyclo	Pas de demande	250,00 €	250,00 €
Société de chasse Anetz	180,00 €	180,00 €	180,00 €
YOGASANA	200,00 €	Pas de demande	0,00 €
Soutien à projets JEUNES (2 X 500€)	1 000,00 €		1 000,00 €
Soutiens à PROJETS (2 X 500€)	1 000,00 €		1 000,00 €
Sous-total	20 402,30 €	16 322,65 €	22 949,10 €

Clubs sportifs hors commune			
JUDO Ancenis	225,00 €	280,00 €	280,00 €
MASA (natation synchronisée)	Pas de demande	400,00 €	168,00 €
Pays d'Ancenis Basket	1 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Union sportive ancenisienne	Pas de demande	1 100,00 €	232,00 €

Divers hors commune			
ADAR	400,00 €	3 759,00 €	500,00 €
ADMR Pouillé les Côteaux	100,00 €	370,00 €	185,00 €
ADT		1 400,00 €	130,00 €
Banque Alimentaire de L.A.	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Banque humanitaire du Pallet	100,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage des Grées	1 215,00 €	1 215,00 €	1 215,00 €
Comité pour la Loire de demain	90,00 €	90,00 €	90,00 €
CRICS Varades (cucurbitacées)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	170,00 €	170,00 €	170,00 €
La Cicadelle	200,00 €	300,00 €	180,00 €
Le p'tit chariot de galerne		Pas de montant défini	280,00 €
Le Souvenir Français	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Les Restaurants du Cœur	560,00 €	560,00 €	280,00 €
Les Saisons aux Corolles	90,00 €	90,00 €	0,00 €
Prévention routière 44	90,00 €	90,00 €	90,00 €

Saint Vincent de Paul	80,00 €	Pas de demande	0,00 €
Secours catholique	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Sous Total	7 140,00 €	13 444,00 €	5 920,00 €

TOTAL	27 542,30 €	29 766,65 €	28 889,10 €
--------------	-------------	-------------	-------------

Le Conseil Municipal, moins une abstention,
DECIDE de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

Frais de gardiennage 2017 pour les églises - Indemnité de gardiennage des églises communales 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une indemnité de 284 euros pour l'année 2017, dans la limite du taux maximal autorisé (maximum 474,22 €).

Cette somme de 284 € sera allouée pour les 2 églises de Vair sur Loire.

DIT que cette somme sera versée à la Paroisse de St Benoît en Val de Loire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fixation loyer pour un terrain nu (F189) sur la commune déléguée d'Anetz

Monsieur le Maire explique que le terrain d'un particulier est utilisé pour le stockage de matériaux des services techniques sur la commune déléguée d'Anetz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'accorder 340.00 € au titre de l'année 2017 le montant du loyer annuel versé pour la location du terrain cadastré F189 proche du local technique municipal sur la commune déléguée d'Anetz.

Vote du Budget primitif 2017 – Commune

Le Maire présente le projet de budget.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** Fonctionnement : 3 254 052.00 €**

*** Investissement : 2 549 887.88 €**

Il est adopté à l'unanimité.

Budget primitif 2017 - Budget annexe du lotissement de la forge

Le Maire présente le projet de budget.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

*** Fonctionnement : 1 226 697.55 €**

*** Investissement : 521 267.00 €**

Il est adopté à l'unanimité.

3/ ENFANCE JEUNESSE

City Park : Information

Murielle BODNIER adjointe à l'enfance-jeunesse présente :

La commission a travaillé sur les critères et les emplacements des futurs city Park. Un marché va être lancé prochainement pour une réalisation des travaux avant la fin de l'année 2017.

Le conseil municipal a entendu cet exposé et en prend acte.

4/ VOIRIE

Achat d'un désherbeur à vapeur

Mr Daniel RICHARD, adjoint à la voirie et la Commission voirie se sont interrogés depuis deux ans sur l'acquisition d'un désherbeur à vapeur depuis deux ans, et cela à l'annonce du zéro phyto pour les collectivités.

Le service espace vert de la Commune a été consulté avant d'entreprendre des démarches pour acquérir ce matériel.

Une visite a été organisée dans une autre collectivité qui utilise ce genre de désherbeur depuis trois ans.

L'essai par les agents de Vair sur Loire de ce désherbeur a montré des résultats très positifs car les agents apprécient d'utiliser cette machine, bien qu'elle soit moins performante que celle que la Commission envisage d'acquérir.

Aussi, la Commission voirie est unanime sur le choix de ce matériel avec en complément une action de balayage et de désherbage confiée à un prestataire extérieur dans la mesure où cette machine à elle seule ne peut remplacer le zéro phyto.

L'achat de ce désherbeur induit une amélioration des conditions de travail des agents et des services municipaux dans la mesure où ils n'auront plus à désherber à la main.

En effet, ce désherbeur permet entre autre de traiter de petites zones inaccessibles par d'autres moyens.

Le choix de la Commission s'est donc orienté sur un désherbeur thermique de marque AUXIGREEN, du type AUXIGREEN 3, équipé de deux lances et d'une rampe fil d'eau spéciale joints de pavés, lignes d'eau, bordures et pieds de façades. Il est monté sur un chariot électrique et il est garanti 3 Ans.

La température à la sortie du brûleur est de 220°.

Il a une consommation performante, soit 4 litres de gasoil pour 60 litres d'eau.

Son coût de 32000€ TTC sera financé en partie par des subventions pour un montant de 19600€ (8000€ de l'agence de l'eau et 11600€ de la COMPA), il restera donc 8300€ à financer par la Commune (TVA déduite de 4100€).

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé.

Monsieur le maire prendra une décision municipale pour permettre cet achat.

5/ COMMUNICATION

Achat de panneaux lumineux

La commission communication souhaite être au plus près de ses habitants en leur apportant des informations concernant la vie de la commune de Vair sur Loire avec comme objectif un maximum d'informations instantanées.

Pour ce faire, elle a décidé d'acquérir des panneaux lumineux simple face à installer sur chaque commune déléguée.

Des emplacements ont été déterminés sur chaque commune :

- Le parking de la mairie à ST Herblon
- Le côté gauche en sortant des vitrines de Loire à Anetz

Des devis ont été demandés à quatre entreprises (Charvet, Lumiplan, Elan Cité, Icare).

Après analyse des devis, trois entreprises ont été retenues pour approfondir la réflexion.

La commission s'est rendue à ST Herblain dans l'une des entreprises qui a postulé pour ce marché des panneaux lumineux afin de voir le produit et finaliser les besoins.

Après études et analyses, la commission communication est arrivée à la conclusion que les panneaux double face seraient plus appropriés, raisons pour lesquelles des devis ont été redemandés dans ce sens.

La commission communication s'est ensuite interrogée, au regard des contraintes budgétaires, sur l'opportunité de l'achat ou de la location desdits panneaux lumineux.

Afin d'avoir des éléments et des informations permettant de prendre une décision optimum et de faire un choix éclairé en cas d'achat ou de location, une synthèse regroupant les caractéristiques des panneaux lumineux proposés et les coûts budgétaires sous forme de tableau a été établie.

Mr Anthony MEREL, adjoint à la communication présente les différents cas de figure du tableau de synthèse.

La commission communication s'est prononcée sur l'achat des panneaux lumineux et propose au bureau municipal de retenir la société LUMIPLAN qui répond précisément aux critères techniques les plus évolués :

- Davantage de caractères (possibilité de messages plus longs)
- Davantage de lisibilité (visible à 250 mètres pour les images)
- Davantage de mémoire de stockage
- Meilleure résolution

Le bureau municipal a entendu la restitution des travaux de la commission communication, mais n'a pas souhaité arrêter d'orientation précise.

En revanche, il a préconisé de transmettre au conseil municipal davantage d'éléments techniques.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, dont 10 abstentions donne sa préférence pour :

- deux panneaux lumineux double face
- la société Lumiplan (St Herblain)

Monsieur le maire prendra une décision municipale.

6/ RESSOURCES HUMAINES

Avantages en nature aux élus municipaux et agents – transparence de la vie publique

Monsieur le Maire expose la problématique de la transparence de la vie publique en faisant lecture du texte suivant :

La loi organique et la loi ordinaire du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique visent à instaurer davantage de transparence pour les responsables politiques et les agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En application de l'article 34 de cette loi, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la commune de Vair sur Loire ne bénéficie d'avantages en nature à l'exception d'un agent municipal qui est concerné par ce dispositif.

Définition : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Dans les collectivités, les prestations en nature les plus courantes sont les véhicules, les repas et les logements.

I – VEHICULES

1°) de service : la Commune de Vair sur Loire ne dispose pas de véhicules de service.

2°) de fonction : il est précisé qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Responsable des Services Techniques, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses trajets domicile-travail.

Le Responsable des Services Techniques de la commune de Vair sur Loire bénéficiera de l'utilisation d'un véhicule de fonction à compter du 1er avril 2017, disposition valorisée sur les salaires à partir de cette date.

La mise à disposition de façon permanente du véhicule au Responsable des Services Techniques constituera donc un avantage en nature, qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire, ou en location avec option d'achat.

Afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du Responsable des Services Techniques, il faut tout d'abord en déterminer la valeur.

Pour ce faire, l'autorité territoriale a le choix entre 2 modes d'évaluation :

- l'évaluation forfaitaire,
- l'évaluation sur la base des dépenses réellement engagées.

Le Maire propose :

- d'opter pour l'acquisition d'un véhicule
- d'opter pour l'évaluation forfaitaire.

Aussi, l'avantage résultant de l'usage de ce véhicule sera effectué forfaitairement suivant les règles ci-dessous :

	Véhicule acheté	
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Forfait annuel L'employeur ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat	6% du coût d'achat
Forfait annuel L'employeur prend en charge le carburant	9% du coût d'achat plus les frais réels (sur facture) de carburant utilisés à des fins personnelles OU 12% du coût d'achat	6% du coût d'achat plus les frais réels (sur facture) de carburant utilisés à des fins personnelles OU 9% du coût d'achat

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- confirmer l'autorisation donnée au responsable des Services Techniques à utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses trajets domicile-travail,
- définir cette autorisation pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018,
- retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle.

La commission ressources humaines est mandatée pour travailler sur l'indemnité des frais kilométriques pour les agents effectuant des trajets à l'intérieur de la commune.

Dans cette optique, la commission ressources humaines devra proposer au Conseil Municipal des solutions d'indemnisation permettant de couvrir ou de rembourser les dépenses des personnels qui sont dans l'obligation d'utiliser leurs véhicules ou d'autres moyens personnels de déplacement à l'intérieur de la commune de Vair sur Loire.

II – REPAS

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, par l'intermédiaire du restaurant municipal, soit dans le cadre de restaurateurs privés lorsque cela s'impose.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) » ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Il en est ainsi pour les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire (accueil du mercredi), car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les autres personnels communaux qui déjeunent au restaurant scolaire paient leur repas mensuellement. Aussi ceux-ci ne verront aucun avantage en nature figurer sur leur fiche de paie.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est appelé à valider ce principe.

III – LOGEMENT

La Commune de Vair sur Loire ne met aucun logement de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.

IV – AUTRES DISPOSITIONS

1°) La fourniture de vêtements de travail :

Le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

2°) Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition du Maire et de certains agents municipaux.

Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service.

Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la commune sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par le Maire ou les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner l'autorisation, du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, au responsable des Services Techniques à d'utiliser un véhicule de fonction mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses trajets domicile-travail, et de retenir comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires, l'évaluation forfaitaire annuelle ;

- **PREND** acte des mesures relatives à la prise en charge des repas de certains agents ;

- **CONFIRME** qu'aucun élu ni agent n'a de logement de fonction ;

- **ET PREND** acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice du Maire et de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

Renouvellement d'un emploi contractuel à temps non complet pour le restaurant scolaire, les T.A.P., l'entretien de l'école publique, l'accueil du mercredi et l'agence postale à compter du 1er mai 2017 :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il convient de renouveler le contrat d'un agent communal du 1er mai au 31 août 2017 afin d'assurer les besoins de plusieurs services.

Cette agent sera employée pour 20 heures par semaine, sur la base du 1er échelon d'adjoint d'animation de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le renouvellement de cet emploi contractuel et demande que les crédits budgétaires nécessaires soient prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

• Avancement de l'étude « révision du plan local d'urbanisme (PLU) » de Vair-sur-Loire :
Mr Michel LEBLANC, adjoint à l'urbanisme présente les derniers travaux de la commission avec le bureau d'étude à savoir le diagnostic foncier qui consiste à identifier les villages qui se fermeraient à l'habitat et l'aménagement du bourg sur 10-20 ans.

TOUR DE TABLE :

- Réunion le 28 mars 2017 en mairie déléguée de ST Herblon avec l'association horizon bocage au sujet des déchets verts. Elle propose la location d'un broyeur qui serait mis à disposition chez un particulier.
- Voirie : Stationnement gênant vers les Patisseaux. Un article sera inséré dans le bulletin. Demande également, qu'à la place du hangar qui a été détruit rue de Versailles, soit étudié la possibilité d'un stationnement pour l'école privée.
- Bornes électriques : demande de précision sur l'emplacement des bornes électriques. Les bornes électriques ne seront pas installées sur le parking de l'école du Chêne Vert. En effet, des plans sont en cours de réalisation.
- L'association Vacances et familles ne renouvelle pas sa demande d'occupation du logement rue de la mairie pendant la période estivale, faute de bénévoles.
- Services techniques : un agent technique prend un véhicule de la commune aux ateliers techniques d'Anetz afin de se rendre aux ateliers techniques de ST Herblon pour embaucher.
- Les associations du foot et du basket souhaitent une connexion internet dans la salle de sports Madeleine Cartier. En effet, il leur est demandé de rentrer les résultats de match sur internet.
- Demande un espace d'affichage pour les banderoles des associations.
- En partenariat avec le SIVU de l'enfance, une réunion publique sur la parentalité est prévue le jeudi 06 avril 2017 à 19h à la salle polyvalente Louis Rousseau.
- Les vignes situées en dessous de la mairie déléguée de ST Herblon seront arrachées avant l'été.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h32.

Suivent les Signatures :